

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2008

L'an DEUX MILLE HUIT et le VINGT-QUATRE JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

MM.et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, NADAL, MOUYSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MANGIN, MAERTEN, CHAILLOU, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA , OULIEU, MUR, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, DUBOIS, TERRIBLE

Mandant : Mme KERVELLA

Mandataire : Mme MAERTEN

Absents : M. COUQUET ; Mme SABATHIER

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2008 à l'UNANIMITE.

M. TERRIBLE fait remarquer une erreur lors de la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin dernier ; il a voté contre, ainsi que Mme DUBOIS. Par conséquent, la délibération N°23 et le compte-rendu ont été modifiés, comme suit : A LA MAJORITE : 27 POUR, 7 CONTRE (M. MUR+ PROC, Mme DUBOIS+PROC, Mme GARRIGUES, MM. TROISI et TERRIBLE).

- QUESTION ORALE de Madame DENESTEBE sur l'aménagement des pistes cyclables ⇨ réponse a été donnée par M. LE MAIRE.
- M. FREY. a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Arrivée après l'appel effectué par M. Le MAIRE de Madame VIBAREL à 18h15, qui prendra part au vote de la question N°1.

1. S.E.B.L.I : création d'une filiale S.A.S à vocation immobilière

Le 24 Mai 2007, le Conseil d'administration de la S.E.B.L.I avait décidé à l'unanimité la création d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée (S.A.S), à vocation immobilière.

L'objectif de cette structure commerciale étant d'apporter une réponse rapide à toute demande d'entreprise qui souhaiterait s'installer et dont les démarches de financement n'avaient pas été satisfaites par les établissements classiques.

Elle garantira le montage juridique et financier des opérations, assurera la commercialisation des bâtiments construits en vue de leur location ou de leur vente, assumera la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces bâtiments.

La S.E.B.L.I a proposé de participer au capital de la future filiale à hauteur d'un million d'euro.

L'article L. 1524-5 alinéa 16 du C.G.C.T dispose que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE : 25 POUR, 8 CONTRE** (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE) d'approuver cette création.

2. Indemnités du Trésorier Principal

Conformément à l'article 97 de l'arrêté du 16 décembre 1983, le Receveur Municipal peut se voir accorder, le bénéfice de l'indemnité de conseil.

Mme Eliette RAYNAL a pris ses fonctions de Trésorier Principal de la Ville le 1er Juillet 2007.

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à M. Marcel SANNIER, ancien Trésorier de la Commune, cette indemnité à taux plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'accorder à Mme RAYNAL, l'indemnité à taux plein.

Arrivée de Madame SABATHIER à 18h30 ; elle a pris part au vote de la question N°3.

3. Subventions aux associations

Il a été proposé, d'allouer des subventions exceptionnelles à trois associations pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la commune pour un montant total de 8 995 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE**, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Association Française de Beach-soccer	5.000 €
- Collège René Cassin	407 €
- Comité des Fêtes St Pierre	3.588 €

4. Indemnité de gardiennage des églises

La loi du 9 Décembre 1905 prévoit que l'Etat, les départements et les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte, dont la propriété leur est reconnue par la présente loi. L'attribution d'une indemnité de gardiennage est apparue licite en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales est revalorisé chaque année, par application du pourcentage de majoration, dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Les sommes, fixées annuellement par circulaire ministérielle, constituent des plafonds en-dessous desquels il demeure possible au Conseil Municipal de revaloriser à son gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'attribuer aux personnes effectuant la surveillance de l'église le montant maximal fixé par circulaire ministérielle.

5. Renouvellement du contrat des professeurs de l'Ecole de Musique

Les contrats des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique viendront à expiration le 31 Août 2008.

Il convenait donc de renouveler dans leurs fonctions 7 agents.

Ce renouvellement s'effectuera à compter du 1^{er} Septembre 2008, avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique - indice brut 314 , sur la base d'un plafond de vingt heures d'enseignement hebdomadaires et, au prorata des heures réellement effectuées ; pour le professeur de trompette, au grade d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique, avec une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 590 au 10^{ème} échelon de son grade de titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de renouveler le contrat de sept professeurs de musique.

6. Couverture de la condamnation civile d'un fonctionnaire

L'un de nos agents avait été pris dans une échauffourée le 14 août 2004 à l'île des Loisirs, après avoir été appelé en renfort par l'officier de la police nationale chargée du maintien de l'ordre. Des poursuites ont été engagées à son encontre et il a été inculqué à deux mois de prison avec sursis, sans que cette peine soit inscrite à son casier.

Conformément à l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, il est exposé que ces derniers bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et, que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui, notamment de la prise en charge de la somme due à la C.P.A.M de Haute-Garonne, d'un montant de 4 640,29 € (3 730,29 € au titre des prestations servies à la victime et 910 € au titre de l'indemnité forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, **A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE)**, de couvrir M. FAYAD agent de la police municipale d'Agde des condamnations civiles prononcées contre lui et de prendre en charge la somme due à la C.P.A.M.

7. Extension du Service Municipal des Archives : demande de subvention

Le Service Municipal des Archives nécessitant d'être agrandi et la situation actuelle des locaux ne permettant pas d'extension, il faut donc rechercher un local adapté à ce projet.

Pour cette opération, il a été proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celle de l'Europe, de l'Etat, notamment par le biais de la Direction des Archives de France, de la Région, du Département et de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** le projet d'aménagement du service Municipal des Archives.

8. Modification du tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre d'étendre les missions dévolues aux Services municipaux : 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** la modification du tableau des effectifs.

9. Avenant N°1 au lot N° 6 - marché N°07.139 - protection juridique des agents et des élus

Par délibération du 19 Novembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de l'appel d'offres ouvert relatif aux services d'assurances de la Ville.

Cette consultation comportait six lots, dont notamment le lot N°6 intitulé « Protection juridique des agents et des élus », qui a été attribué à la SARL CACEP et notifié le 17 Décembre 2007.

Suite au changement de statut juridique de la société CACEP qui, de société à responsabilité limitée est devenue une société anonyme, il convenait de passer un avenant.

La S.A CACEP sera intégralement substituée à l'ensemble des droits et obligations de la S.A.R.L CACEP, en ce qui concerne les prestations et les garanties qui incombent aux prestataires, sans aucune interruption, ni modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'adopter l'avenant N° 1 au marché N°07.139, acceptant le changement de statut juridique de la société titulaire.

10. Avenant N°1 au lot N°1 – marché N°07.134 - dommages aux biens et risques annexes

Par délibération du 19 Novembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de l'appel d'offres ouvert relatif aux services d'assurances de la Ville.

Cette consultation comportait six lots, dont notamment le lot N°1 intitulé « Dommages aux Biens et Risques annexes » qui avait été attribué aux Mutuelles du Mans Assurances et notifié le 17 Décembre 2007.

La Ville ayant acquis les bâtiments situés au 4, chemin de la Méditerranéenne postérieurement à cette attribution, il convenait d'assurer ces bâtiments contre les dommages et donc d'adopter un avenant portant sur la prise en compte de onze bâtiments pour une surface totale de 16 819m², et sur l'augmentation du montant de la prime annuelle d'assurances relative à la police « dommages aux biens » portant le nouveau montant à 91 384.13 € T.T.C, soit une augmentation de 13.86 %.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable le 22 Juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'adopter l'avenant N°1 au marché N°07.139 prenant en compte l'augmentation de la surface des bâtiments à assurer et l'augmentation de la prime annuelle d'assurance de 13,86%.

11. Rapports 2007 des délégataires de service public : Ports et Centre Nautique ; campings ; Casino

Les délégataires de service public produisent chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel :

- La S.O.D.E.A.L : pour les Ports et le Centre Nautique ; les Campings de la Clape et de la Tamarissière ;
- Le CASINO DU CAP D'AGDE.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'étant réunie le 23 Juin 2008 pour examiner ces rapports a rendu un avis favorable, sur chacun d'eux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a **PRIS ACTE** des rapports qui lui ont été présentés.

12. Modification de la Z.P.P.A.U.P d'Agde

Par délibération du 26/07/2006 le Conseil Municipal avait prescrit l'étude d'une évolution de la Z.P.P.A.U.P créée le 10/08/2004, afin de permettre l'aménagement d'un pôle d'équipements publics sur la propriété foncière (Ville et Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée) du lieu dit "Les Rochers" (ex Radar).

Il s'agissait, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, d'extraire du périmètre de la Z.P.P.A.U.P l'emprise de la propriété foncière sus citée.

Après une première mouture proposée aux Services de l'Etat (1^{er} semestre 2007), ce dossier a fait l'objet de réunions de travail et d'études paysagères complémentaires qui ont conclu à l'émergence d'une entité paysagère qualifiée de "Planèze" et de potentielles limites naturelles pertinentes, différentes des limites administratives actuelles de la Z.P.P.A.U.P.

Sur la base de ce constat, le secteur du Radar étant localisé hors de la "Planèze", des engagements de la Commune sur une politique de reconquête paysagère de la Zone des "Champs Blancs" et l'évolution future de la Z.P.P.A.U.P (cf. délibération de 19/11/2007), le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre de la modification de la Z.P.P.A.U.P (conformément aux dispositions du Décret du 30/03/2007 et de l'article L 642-2 du Code du Patrimoine), et émis un avis favorable au dossier du projet de modification et sollicité de Monsieur le Préfet la mise en œuvre de l'Enquête publique.

La Commission régionale du Patrimoine et des sites (C.R.P.S) réuni le 04/12/2007, ayant à son tour émis un avis favorable au projet, l'Arrêté Préfectoral 2008-II-320 du 21/04/2008, a lancé l'Enquête publique sur la procédure de modification de la Z.P.P.A.U.P.

L'enquête s'est déroulée, parallèlement à celle de la Révision Simplifiée du P.O.S sur ce même secteur, du 13 mai au 12 juin 2008 et portait sur une réduction du périmètre de la Z.P.P.A.U.P (17ha9) correspondante aux emprises propriété de la Ville et de la C.A.H.M.

Aucune observation n'avait été portée sur le registre d'Enquête à l'exception de la référence à une note d'observations d'une association.

M. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de la Z.P.P.A.U.P et il convient de rappeler que la Commune a clairement précisé ses intentions et engagements (délibération du 19/11/2007) tant sur l'importance des équipements structurants à mettre en place sur un emplacement particulièrement stratégique, que sur sa politique de reconquête paysagère et foncière et enfin sur l'évolution de la Z.P.P.A.U.P couplée à la prochaine Révision Générale du P.O.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE)** d'adopter cette modification et d'autoriser M. Le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

13. Approbation de la révision simplifiée du P.O.S secteur des Rochers – bilan de la concertation

Par délibération du 26/07/2006, le Conseil Municipal a prescrit une Révision Simplifiée du P.O.S et, ouvert une concertation sur le projet d'aménagement d'un pôle d'équipements publics au lieu dit "Les Rochers" (ex Radar) et, pour ce faire, le classement en Zone 6NA des 16 ha de la propriété foncière Ville et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M), jusqu'à présent classés NC2 au P.O.S.

Conformément aux modalités prévues, la publicité de la concertation s'est effectuée par affichages d'Avis (Mairie, Mairies annexes...) et plusieurs parutions dans la presse locale et régionale.

Un registre d'observations a été ouvert depuis Août 2006 et mis à disposition du public, accompagné au fil des études de différents documents : notes de présentation, copies de délibérations, plans du périmètre géographique concerné, projet de règlement modifié du POS, projets de rapports de présentation.
Ces documents étant communiqués en copies à la demande.

La procédure de Révision simplifiée étant liée à la procédure de modification de la Z.P.P.A.U.P des informations concernant cette dernière ont également "nourri" le dossier de concertation mis à disposition du public.

Compte tenu de l'ensemble des contacts établis et de l'expression des différents avis, on peut souligner l'aspect globalement positif de cette phase de concertation.

La procédure de Révision simplifiée a donné lieu, notamment, à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (janvier 2007) suite à la Communication à ces services d'un premier projet.

Le dossier a été soumis à enquête publique (avec mesures de publicité légales : affichages et parutions presse) par Arrêté Municipal, du 13 mai au 12 juin 2008 et, portait donc en substance sur la création d'une zone 6NA de 16 ha réservée aux projets de construction et d'équipements publics.

Aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête à l'exclusion de la référence à une Note d'observations formulée par une association.

M. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable (le 30/06/2008) à la Révision simplifiée concernée.

Il confirme dans ses conclusions l'intérêt général important constitué par les implantations de divers équipements publics structurants et rappelle "les engagements de la Ville concernant la prise en compte des enjeux paysagers".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (M. MUR, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE) DONNE SON ACCORD D'APPROUVER** le dossier de Révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols secteurs "Les Rochers", conformément aux dispositions de l'article R123-24 du Code de l'Urbanisme.

14. Modification du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U)

Par délibération du 29/06/1987, le Conseil Municipal avait instauré le droit de préemption urbain (D.P.U) sur toutes les Zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

Ce D.P.U a été mis à jour une première fois à l'occasion de la Révision générale du 9/06/2000 et il a été institué par délibération du 14/11/2006 un DPU renforcé sur le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.).

Suite à l'approbation de la Révision simplifiée du P.O.S secteur les "Rochers" et son classement en zone 6 NA il convenait de remettre à jour le D.P.U de la Commune.

Il a été proposé que, conformément aux délibérations susvisées, le D.P.U non renforcé soit applicable aux zones U et NA telles qu'elles figurent au document graphique annexé à la présente délibération ; à l'exception du périmètre de restauration immobilière (centre ville) où le D.P.U est renforcé.

Seront exclues de l'application du D.P.U : les ventes de lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) créée .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (MM. MUR, GARRIGUES, TROISI, DENESTEVE, PASCUAL, JENE, DUBOIS, TERRIBILE)** la modification du champ d'application du D.P.U, dans les conditions précitées.

15. Dénomination de voies - changement de dénomination

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers, tels que la Z.A.C du Capiscol, entraîne la création de voie et places qu'il convient de dénommer.

Il s'agit également de prendre en compte le changement ou la suppression de dénomination de voie (cf. impasse des Bengalis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'attribuer les dénominations suivantes aux lieux concernés :

Entre le Quai du Commandant Méric et la rue Beaulieu , création d'une nouvelle voie : rue du Lamanage

Agenouillade :

- nouvelle voie desservant la future crèche (MA 333) rue du Lamparo

Lycée - Hôpital :

- impasse desservant 2 lots à bâtir (NO 32) impasse des Fruits de la passion

Guiraudette - les Battuts :

- impasse chemin du Perdigal (6 parcelles) (MK 536) impasse du Perdigal

Rond-point du Bagnas :

- impasse à l'entrée du village naturiste (IY 21) impasse du Bagnas

Entrée ouest de la ville :

- rond-point sur l'avenue de Vias (HE 21) rond-point Agathe Tyche

"ZAC du Capiscol" : pour avis, une liste de noms sur le thème des volcans (zones KV KW)

5 boulevards : boulevard des Volcans
boulevard de l'Etna
boulevard du Vésuve
boulevard de Santorin
boulevard de Pantelléria

4 rues : rue de Stromboli
rue de Lipari
rue de Vulcano
rue de Nysiros

1 esplanade : Esplanade des Iles Eoliennes

1 impasse : impasse de Panaréa

Impasse à renommer : - impasse des Peut-Peut

16. Réfection de clôture - M. José LABRO – Chemin du Mûrier de Sicard

M. José LABRO, propriétaire de la parcelle MM n° 110, d'une surface de 3 584 m², a divisé son bien en 3 lots et, signé une cession gratuite du terrain frappé d'alignement, pour l'élargissement du Chemin du Mûrier de Sicard et, la création d'un rond-point, portant sur une surface de 666,68 m² (environ).

Par courrier du 27 Mai 2007, M. LABRO avait demandé la réfection de la clôture de sa parcelle aux nouvelles limites de bornage.

S'agissant d'un simple grillage d'une longueur de 105 ml, avec poteaux en béton armé, sur le nouvel alignement, le montant estimé de la dépense serait de 11 243,37 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'autoriser la réfection de la clôture en grillage aux nouvelles limites de bornage de la parcelle de M. LABRO pour un montant de 11 243,37 € T.T.C.

17. Demande de subvention pour l'animation nationale « Lire en fête 2008 : le livre de la jeunesse et la lecture des jeunes »

Dans le cadre de l'animation nationale organisée au sein de la Maison des Savoirs, la Ville va programmer différentes animations :

- une exposition "Sara, solitude et rencontres" ;
- des ateliers d'écriture avec Régine Detambel ;
- une soirée S.L.A.M ; deux rencontres avec Valérie Dayre ;
- deux spectacles jeune public "Le voyage de l'Ogresse" et "Lili la maracas au pays du livre".

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces animations étant estimé à 16 337 €, il convenait de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), du Centre National du Livre (C.N.L), du Conseil Régional et du Conseil Général, les subventions les plus larges possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de solliciter auprès de la D.R.A.C, du C.N.L et du Conseil Régional, les subventions les plus élevées possibles.

18. Convention de partenariat entre la Ville et l'A.D.D.M 34

La Commune, le Département de l'Hérault et l'Association Départementale Danse et Musique de l'Hérault (A.D.D.M 34) se sont engagés dans un partenariat pour la transformation de l'école de musique d'Agde en "Ecole Ressource".

Il a été proposé que cette coopération franchisse une étape supplémentaire et, notamment, par le recrutement d'un professeur de violoncelle et, par la poursuite du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique.

Cette convention de partenariat fixait les conditions de cette adhésion à l'association A.D.D.M 34, moyennant paiement d'une cotisation annuelle de 150 €, ainsi que le versement par le Conseil Général d'une subvention de 32 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'accepter les termes de la convention.

19. Demande de subvention pour la restauration d'une pièce complète de la collection de la Motte – inventaire N°190

Une collection d'objets en bronze datée du premier âge de fer, provenant du Site de la Motte (fouilles subaquatiques dans le fleuve de l'Hérault), doit être restaurée.

Il a été décidé de restaurer une pièce complexe composée de nombreux éléments munis d'anneaux assemblés, formée de pendeloques courtes, de deux pointes et de maillons plats tripartites anneau/disque/anneau. Ces travaux de restauration effectués par le Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques « Gabriel Chapotat », spécialisé pour le traitement de ce type de collection sont estimés à 13 455 € T.T.C.

Pour en assurer en partie le financement, il a été proposé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de solliciter l'aide financière de la D.R.A.C, pour la restauration d'une pièce complexe appartenant à la collection de bronzes du premier âge de fer du site de la Motte.

Le Président de séance
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sébastien Frey.